

---

---

# S É N A T

---

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1967-1968

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 7 mai 1968.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Schmitt comme rapporteur du projet de loi (n° 135, session 1967-1968) autorisant l'approbation de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 25 septembre 1967.

Elle a procédé ensuite à l'examen du rapport de M. Poudonson sur le projet de loi (n° 124, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la chasse maritime.

M. Poudonson a, en premier lieu, exposé les raisons qui avaient amené le Gouvernement à mettre de l'ordre dans un domaine qui échappait jusqu'à maintenant à toute réglementation précise et souligné la nécessité pour les marins pêcheurs pouvant chasser gratuitement sur le domaine maritime d'être

en possession à la fois d'une autorisation délivrée gratuitement par l'administration des Affaires maritimes et d'une attestation d'assurance identique à celle exigée des autres chasseurs.

Après avoir entendu sur les articles les observations de son rapporteur ainsi que celles de MM. Golvan et Brun, la commission a adopté le texte voté à l'Assemblée Nationale, sous réserve des amendements suivants :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Compléter cet article par l'addition *in fine* des mots « *et autres gibiers* ».

*Article 2.* — Rédiger comme suit la fin de cet article : « ... la liste des oiseaux *et autres gibiers* dont la chasse est interdite dans les zones visées à l'article 1<sup>er</sup> ».

*Article 3.* — Rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article : « Toutefois, les marins pêcheurs professionnels *et les conchyliculteurs assimilés administrativement auxdits marins* peuvent pratiquer la chasse maritime... ».

*Article 10.* — Après les mots « marin pêcheur professionnel », insérer les mots « *ou conchyliculteur assimilé administrative-ment audit marin* ».

**Judi 9 mai 1968.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.*  
— La commission a entendu M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, sur les problèmes posés par le Marché commun agricole, notamment en ce qui concerne le secteur des produits laitiers et celui de la viande bovine.

Evoquant tout d'abord les difficultés que connaît actuellement le secteur de l'élevage, en France, et les motifs d'ordre conjoncturel qui les expliquent en partie, M. Edgar Faure a indiqué que les mesures d'application de la loi sur l'élevage sont désormais en place et ouvrent la voie au développement du progrès dans ce domaine. Il a mis l'accent sur les résultats déjà obtenus dans l'extension du contrôle laitier, sur l'effort financier consenti par l'Etat pour la modernisation des bâtiments nécessaires à l'élevage et sur l'amélioration envisagée par le projet de loi de finances rectificative concernant le régime de la T. V. A. applicable aux ventes d'animaux vivants.

Le ministre a ensuite rappelé que les retards intervenus dans l'application du Marché commun dans ce secteur n'avaient pas contribué à améliorer la situation et a indiqué les mesures déjà arrêtées par le Conseil des Ministres des Six en vue de rectifier la structure des prix agricoles, notamment en faveur de la viande bovine.

S'agissant du règlement relatif à l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers, M. Edgar Faure a retracé l'historique des difficiles négociations menées à Bruxelles et les conditions dans lesquelles il avait été conduit, en tant que Président du Conseil des Ministres des Six, à établir un projet de compromis que chacun des pays partenaires considérait comme une base de travail acceptable. Il a ensuite rappelé les lignes directrices de ce projet, notamment en ce qui concerne l'aspect financier et la politique des prix. Sur le plan financier, il a souligné que les mesures envisagées jusqu'en 1970 ne remettaient absolument pas en cause le principe de base de la responsabilité communautaire qui sera expressément appliqué, même aux excédents, seules les modalités de financement devant être arrêtées par le Conseil selon la procédure déjà prévue. Sur l'insistance de la délégation française, il paraît admis qu'une partie des excédents européens sera destinée à l'aide alimentaire au Tiers-Monde. S'agissant de la taxe sur les corps gras, le ministre estime qu'il est essentiel que cette taxe puisse être mise en application même si le taux initial n'est pas aussi élevé qu'il paraîtrait souhaitable, étant observé que certaines délégations ont été jusqu'ici absolument opposées à toute mesure de ce genre.

Sur le problème des prix, M. Edgar Faure a mis l'accent sur l'importance qui s'attache au mécanisme de soutien assurant effectivement aux producteurs un revenu satisfaisant.

Le prix d'intervention du beurre sur le marché européen, envisagé par le projet de compromis, se situe à un niveau intermédiaire entre les différentes propositions mais ne s'écarte pas du prix français actuel; le coût élevé de ces mesures d'intervention résulte essentiellement de la situation actuelle aberrante du marché mondial de ce produit. A ce sujet, le ministre a montré l'impérieuse nécessité d'une organisation mondiale des marchés agricoles et a indiqué qu'il s'agissait d'un problème auquel il convenait de s'attaquer.

S'agissant de la viande bovine, le projet de règlement paraît acceptable au ministre et ne devrait pas donner lieu à des difficultés.

A la suite de l'exposé de M. Edgar Faure, plusieurs commissaires sont intervenus.

M. Dulin a rappelé les positions prises par le Parlement européen sur les problèmes, les plus complexes à résoudre, des produits laitiers et de la viande bovine, et notamment l'opposition manifestée par cette instance aux propositions de la Commission européenne. Il a mis l'accent sur la nécessité

de fixer à un taux plus élevé la taxe sur les corps gras en raison de l'étroite interdépendance entre les corps gras d'origine végétale et animale, de prévoir un stock européen de sécurité pour le beurre et une formule d'aide alimentaire aux pays du Tiers-Monde, enfin sur l'incidence qu'aurait une diminution du prix du lait sur le revenu des producteurs.

M. André a ensuite évoqué le problème de la subvention au lait maigre ; M. Durieux, celui du respect des règlements européens par nos partenaires ; M. Cornat, celui de l'application de la loi sur l'élevage ; M. Guillaumot a suggéré la mise en vente sur le marché de laits à teneur variable en matière grasse.

Répondant aux différents orateurs, le ministre a indiqué que si le projet de compromis sur les produits laitiers n'était sans doute pas parfait, il était, en tout état de cause, préférable pour les producteurs français à une solution négative qui risquerait de compromettre définitivement toutes les perspectives que leur ouvre à plus long terme le Marché commun agricole.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 9 mai 1968.** — *Présidence de M. Pierre de Chevigny, vice-président.* — La commission a décidé d'adopter, sans modification, le projet de loi (n° 26, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense. M. Périquier, sur sa demande, a été remplacé par M. Boin pour rapporter ce texte.

M. de Chevigny a ensuite présenté son rapport tendant à l'adoption sans modification de la proposition de loi de M. Le Theule (n° 25, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, permettant au Gouvernement de libérer les appelés au service militaire après douze mois de présence sous les drapeaux. Le rapporteur a rappelé que ce texte reprenait mot pour mot les propositions qu'il avait soumises au Sénat, lors de la discussion du projet de loi relatif au recrutement pour le service national, en juin 1965, propositions qui avaient été alors repoussées par le Gouvernement.

En marge de l'examen de ce texte proprement dit, et sur la proposition de son rapporteur, la commission a chargé celui-ci d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur le grand intérêt que présenterait la formule consistant à abaisser de façon systématique l'âge de l'appel sous les drapeaux, de sorte que les jeunes gens puissent être incorporés, en règle générale, sauf quelques exceptions éventuelles, entre dix-neuf et vingt et un ans, c'est-à-dire après la fin de leur apprentissage ou de leurs études secondaires. Le service militaire de douze mois ne serait plus, dans ces conditions, la dernière étape avant l'entrée dans la profession, mais plutôt le stade ultime de la formation des adolescents. Les jeunes gens qui font des études supérieures auront ainsi la possibilité d'entrer sans coupure dans leur vie professionnelle. Bien entendu, une pareille réforme supposerait une liaison étroite et efficace entre services des armées et services universitaires.

La commission a approuvé ce point de vue, et elle a également chargé son rapporteur de présenter, lors du débat sur la proposition de loi, des observations quant à la médiocrité de la condition matérielle des appelés du contingent, due à l'insuffisance notoire du prêt.

Elle a désigné M. Boin comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 135, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la ratification de l'Accord commercial entre la France et l'Irak ; elle a chargé son président et son rapporteur de demander audience à M. le Ministre des Affaires étrangères en vue d'obtenir des précisions sur les implications politiques de ce texte.

M. Julien Brunhes a été désigné par la commission pour faire partie de la Commission nationale pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Enfin, à la suite d'une intervention de M. le général Béthouart, la commission a décidé d'entrer en rapport avec le Ministre des Armées en vue de l'organisation d'une visite à l'Ecole militaire de Coetquidan et de l'Ecole navale.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 7 mai 1968.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.*  
— Après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Audy, le président a, au nom de l'ensemble de ses collègues, souhaité la bienvenue à M. Courbatère.

La commission a ensuite nommé rapporteurs :

— M. Lambert, de la proposition de loi (n° 122, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel ;

— M. Jean Gravier, de la proposition de loi (n° 137, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L.266 du Code de la Sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments ;

— M. Viron, de la proposition de loi (n° 138, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 54 g, 54 h, 54 i et 54 j du livre II du Code du Travail, de façon à faire bénéficier tous les travailleurs visés à l'article 54 f du même livre d'un congé annuel minimum de quatre semaines.

M. Plait a été officieusement nommé rapporteur du projet de loi (n° 661, A. N.) portant réforme sanitaire et hospitalière, en instance de vote à l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, Ministre des Affaires sociales, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 648, A. N.) et la situation financière de la Sécurité sociale.

Le ministre a tout d'abord traité du projet de loi de finances rectificative. Il a notamment expliqué la présence dans ce texte de l'article 2 et les modalités prévues pour ce dernier, répondant à diverses questions de MM. Plait, Darras, Henriet et Guislain.

Le ministre a analysé les derniers renseignements statistiques qui laissent apparaître, pour décembre 1967, une stagnation du volume des prestations maladies et pour janvier et février 1968 une croissance de l'ordre de 8 p. 100 alors que le rythme de croissance se situait, avant les ordonnances, à environ 13 p. 100.

Les recettes ont augmenté, en moyenne de 7,1 p. 100, grâce aux mesures prises par ordonnances (augmentation du taux et dé plafonnement de la cotisation assurance maladie).

En conclusion, fin 1968, la caisse maladie sera peut-être en léger déséquilibre, mais cette situation peut très bien s'inverser compte tenu des phénomènes saisonniers ou accidentels et de l'évolution réelle des salaires, donc des cotisations au cours de l'année. L'équilibre pourrait s'établir dans une fourchette de plus ou moins 200 millions pour un volume global de dépenses qui fut, en 1967, de 14 milliards.

A M. Henriet, qui demandait au ministre s'il entendait réformer le mode de calcul du prix de journée qui grève largement le régime d'assurance maladie, le ministre a rappelé qu'il s'efforcerait de distinguer les frais d'hébergement, les frais médicaux courants et ceux afférents aux actes médicaux et chirurgicaux importants.

M. Guislain a précisé l'intérêt qu'il y aurait à distinguer le plus rapidement possible les services de chroniques et de convalescents et les services actifs, le ministre indiquant que telles sont bien ses intentions.

Le ministre a également répondu à une question de M. Loste sur les perspectives d'équilibre à long terme entre les recettes et les dépenses de la Sécurité sociale et leurs répercussions sur l'économie.

M. Méric a déploré la trop grande complaisance avec laquelle est critiquée dans certains milieux l'abus de la consommation médicale. Avec M. Viron, il a demandé que soit accentué l'effort pour opérer les recouvrements de cotisations patronales en retard et faire disparaître les charges indues de la Sécurité sociale.

M. Guislain a insisté pour que, dans l'optique de l'amélioration du contrôle médical décidée par le Gouvernement, l'accent soit mis sur une meilleure qualification, souvent nécessaire, du corps de contrôle.

M. Thiébault a déploré que les ordonnances prises en 1967 aient renversé la charge de la preuve en matière d'accident de trajet.

M. Viron a demandé pour quelles raisons le ministère a écarté les propositions qui lui ont été faites pour la définition des « longues maladies », le ministre indiquant combien il était difficile d'établir une liste complète et combien il pouvait être préférable dans de nombreux cas de réserver la possibilité d'apprécier les situations individuelles pathologiques et financières.

M. Grand a posé au ministre des questions sur certaines indications figurant au « Budget social de la Nation », notamment sur l'équilibre apparent de l'ensemble du régime général de la Sécurité sociale et de sa branche « Assurances sociales ».

Le ministre a indiqué que la subvention de 2.900 millions versée à la Sécurité sociale en 1967 excédait de 250 à 300 millions les besoins réels du régime.

A M. Grand, qui s'inquiétait de l'équilibre financier des régimes spéciaux, le ministre a donné des indications sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de certains régimes (S. N. C. F., Mines).

Après le départ du ministre, la commission a chargé M. Grand de lui faire connaître, au cours d'une prochaine séance, ses observations sur le projet de loi de finances rectificative.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 8 mai 1968.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n° 648, A. N.).

M. Alex Roubert, président, a souligné au préalable que ce projet constituait une régularisation des mesures de relance de l'économie prises au mois de janvier par le Gouvernement et qui avaient été recommandées par la commission lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1968.

M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat, a ensuite rappelé le contexte économique dans lequel se situe ce projet de loi, notamment l'ouverture des frontières et la généralisation de la T. V. A. Il fallait saisir le moment opportun pour décider de mesures de relance prudentes, coïncidant avec l'amélioration de la conjoncture chez nos partenaires du Marché commun. Les résultats favorables sont incontestables : le taux du produit intérieur brut sera, en 1968, supérieur de 5 p. 100, la production industrielle supérieure de 6 p. 100, nos échanges sont favorables, les prix sont restés stables en mars et avril, alors que la reprise économique se confirme. Un point grave demeure préoccupant : celui du chômage.

L'effort doit consister essentiellement en la relance de l'économie ; cet effort marquera le budget de 1969, qui sera un budget difficile, du fait notamment des allègements fiscaux.

Le ministre a ensuite analysé les dispositions proposées initialement dans le projet de loi de finances, puis les dispositions proposées par amendements, qui répondent aux suggestions parlementaires. Il a notamment explicité l'extension de la T. V. A. aux opérations commerciales portant sur le secteur

de l'élevage, lorsque les professionnels le désirent, à condition que l'administration dispose des éléments de contrôle nécessaires ; il s'est étendu également sur la fiscalité frappant les vins, la disposition proposée consistant en une réduction du droit de circulation.

Le coût des pertes de recettes, en année pleine, est évalué à 225 millions pour l'extension de la T. V. A. au secteur de l'élevage, et à 32 millions pour la réduction du droit de circulation sur les vins d'appellation contrôlée. Une recette compensatrice prévue est constituée par l'affectation au Fonds de soutien aux hydrocarbures du prélèvement de 1 F par hectolitre de fuel-oil domestique. La ressource correspondante est évaluée à 280 millions par an.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui avaient été posées par :

— M. Coudé du Foresto, sur l'inefficacité des mesures d'incitation destinées à favoriser l'installation de nouvelles industries dans des régions où le chômage est particulièrement aigu ;

— MM. Portmann et Kistler, sur la majoration de la fiscalité applicable aux vins de qualité ;

— M. Raybaud, sur le prélèvement opéré sur les crédits destinés aux services publics ruraux, crédits déjà engagés au titre du plan triennal et sur les dotations concernant les H. L. M. Des opérations, telles celles de Carros-le-Neuf, subissent des retards injustifiés ;

— M. Marcel Martin, sur les perspectives de suppression progressive de la taxation spécifique des viandes, d'une part, et le financement de la Caisse de restauration des monuments historiques, d'autre part ;

— M. Suran, sur le projet d'aménagement de la fiscalité portant sur les animaux vivants ;

— M. de Montalembert, sur les investissements de bâtiments agricoles ;

— M. Colin, sur les problèmes de l'emploi et de la planification régionale ;

— M. Lachèvre, sur la majoration des prélèvements de l'Etat sur les prix des produits pétroliers ;

— M. Armengaud, sur la répercussion au niveau des prix de détail des allègements fiscaux bénéficiant au négoce des animaux et sur les conditions d'application de la loi portant à quatre semaines la durée des congés payés annuels.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 8 mai 1968.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :

— M. Geoffroy, pour le projet de loi (n° 130, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'état civil des Français ayant vécu en Algérie ou dans les anciens Territoires français d'Outre-Mer ou sous tutelle devenus indépendants ;

— M. De Montigny, pour le projet de loi (n° 134, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 pour la répression des infractions routières, et la proposition de loi (n° 132, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels ;

— M. Marcihacy, pour le projet de loi (n° 136, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'armement et aux ventes maritimes ;

— M. Garet, pour la proposition de loi (n° 131, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 54-781 du 2 août 1954, en vue de faciliter le logement des étudiants et des personnes seules.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Le Bellegou sur le projet de loi (n° 125, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la répression des infractions à la réglementation en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers. Le rapporteur a exposé que l'objet du projet de loi était de modifier certaines dispositions pénales ou de procédure pénale en matière d'infractions aux règles régissant la coordination des transports de façon à les adapter aux exigences actuelles.

A l'issue de la discussion qui a suivi et à laquelle ont pris part, outre le rapporteur, MM. Garet, Geoffroy, Guillard, Massa et Marcihacy, le projet de loi a été adopté sous réserve de deux amendements. Le premier modifie la rédaction de l'article 5, de façon à grouper dans un seul alinéa les dispositions relatives à la récidive. Le second a pour objet de rétablir

l'article 6 supprimé par l'Assemblée Nationale dans la rédaction suivante : « Les dispositions du III de l'article 25 de la loi précitée du 14 avril 1952 sont abrogées. »

Sur le rapport de M. Molle pour le premier et de M. Marcilhacy, remplaçant M. Jozeau-Marigné empêché, pour le second, la commission a adopté sans modification les projets de loi suivants votés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 126, session 1967-1968) autorisant l'approbation de la Convention européenne du 30 novembre 1964 concernant la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition ;

— (n° 127, session 1967-1968) autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République populaire de Pologne relative à la loi applicable, la compétence et l'exequatur dans le droit des personnes et de la famille, signée à Varsovie le 5 avril 1967.

Enfin, M. Massa a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 121, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à régler la situation, sur le territoire français, des ressortissants italiens titulaires d'un bail à ferme ou à métayage. Le texte a été adopté sous réserve de deux amendements apportés à l'article 2, le premier dans un souci de plus grande précision juridique, le second pour compléter les références faites aux articles du Code rural.